

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

Réunion : électronique du mardi 30 septembre 2025

---

Présidente : M DELPIERRE.

---

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### DOSSIER 5 :

**RC SAONOIS – FOUGEROLLES du 27/09/2025 en Coupe de Haute Saône.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

### DOSSIER 6 :

**PERROUSE 4 – FC 4 RIVIERES 3 du 27/09/2025 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc 4 Rivières 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait au FC 4 RIVIERES 3 pour en porter le bénéfice à PERROUSE 4, score : PERROUSE 4 = 3 ; FC 4 RIVIERES 3 = 0, et dit l'équipe de PERROUSE 4 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ au Fc 4 Rivières.

### DOSSIER 7 :

**VAL PESMES 2 – HERICOURT HAUTE LIZAINNE 3 du 28/09/2025 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe de Val de Pesmes 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VAL DE PESMES 2 pour en porter le bénéfice à HERICOURT HAUTE LIZAINNE 3, score : VAL PESMES 2 = 0 ; HERICOURT HAUTE LIZAINNE 3 = 3, et dit l'équipe de HERICOURT HAUTE LIZAINNE 3 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 80€ à Val Pesmes.

### DOSSIER 8 :

**COLOMBE 2 – RIGNY 2 du 28/09/2025 en Challenge du District.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### **DOSSIER 9 :**

#### **GROUPEMENT 3 RIVIERES – GROUPEMENT SOING VAL SAONE du 27/09/2025 en coupe de Haute Saône U15G.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### **DOSSIER 10 :**

#### **RIGNY – MAGNY VERNOIS du 27/09/2025 en coupe de Haute Saône U15G.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Magny Vernois ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à MAGNY VERNOIS pour en porter le bénéfice à RIGNY, score : RIGNY = 3 ; MAGNY VERNOIS = 0, et dit l'équipe de RIGNY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ à Magny Vernois.

### **DOSSIER 11 :**

#### **MELISEY/ST BARTHELEMY – VAL PESMES du 27/09/2025 en coupe de Haute-Saône U15G.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Val Pesmes ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VAL PESMES pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY, score : MELISEY/ST BARTHELEMY = 3 ; VAL PESMES = 0, et dit l'équipe de MELISEY/ST BARTHELEMY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ à Val Pesmes.

\*\*\*\*\*

## **Feuille de Match Informatisée :**

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

### **- Journée du 27 et 28 septembre 2025 :**

#### Non transmission FMI dans les délais :

Faverney (coupe de Haute Saône)

Vesoul Afm (coupe de Haute Saône)

Vesoul Rc (coupe de Haute Saône)

Amende : 15€.

Le Secrétaire de séance

**François FIDON**

La Présidente,

**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

RAPPEL :

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*